



Compte rendu des décisions du Bureau du 4 mars 2013

1. Conseil du 18 mars 2013 : approbation de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs.
2. Point sur la fusion :
3. TORAY CARBON FIBERS EUROPE : modification du plan de financement et prise en compte de l'investissement pour l'implantation du centre technique de Lacq.
4. Office de commerce et de l'artisanat : subvention de fonctionnement, signature d'une convention de partenariat et proposition de 4 représentants de la communauté de communes de Lacq au conseil d'administration de l'Office.
5. Projet d'installation d'une boulangerie sur la zone d'activités de la Plaine des Bois à Biron.
6. Demande de participation financière à la réalisation d'une clôture pour la société CHOUARD à Artix.
7. PLU et cartes communales en 2013.
8. Acquisition d'un terrain situé dans la zone de Biron-Orthez à Biron.
9. Aide à l'équipement informatique en faveur des jeunes agriculteurs : adoption du règlement d'intervention.
10. Transport à la demande : décision de la collectivité concernant le marché avec VORTEX.
11. Octroi d'aides financières pour la poursuite d'études supérieures.
12. E.H.P.A.D. La Roussane (Monein) : demande d'aide financière pour son programme d'investissement.
13. Demande de subvention de l'association Pastoral de Monenh.
14. Reversement de la redevance des mines par la commune de Lacq.
15. Attribution d'un fonds de concours aux communes de Monein et de Vielleségure.
16. Proposition d'ajustement du budget des ressources humaines au budget 2013.
17. Information relative au recours engagé par la communauté de communes de Lacq contre le Ministère de l'économie au sujet du calcul de la compensation résultant de la part salaires de l'assiette de la taxe professionnelle.
18. Information au Bureau concernant l'attribution d'un certain nombre de marchés

1. CONSEIL DU 18 MARS : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS.

Le Bureau valide l'ordre du jour du Conseil du 18 mars et procède à la désignation des rapporteurs.

2. POINT SUR LA FUSION

Par arrêté en date du 21 février 2013, M. le Préfet refuse les demandes formulées par les communes d'Aussevielle, Bougarber et Denguin pour quitter la communauté de communes du Miey de Béarn et adhérer à la communauté de communes de Lacq.

Par ailleurs, M. le Préfet ayant communiqué à la communauté de communes de Lacq, ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées, l'arrêté en date du 21 février 2013 portant sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de celle de Lacq avec celle du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq, désormais, dans un délai de 3 mois, les communes concernées doivent approuver cet arrêté ainsi que le projet de statuts et les conseils de communauté donner leur avis.

Les conseils communautaires des deux communautés se réuniront le jeudi 11 avril pour donner leur avis sur ces mêmes documents.

Est ensuite fait le compte rendu de la réunion du groupe de pilotage du 8 février sur la fusion.

Le Bureau prend acte de ces informations.

3. TORAY CARBON FIBERS EUROPE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Bureau valide le nouveau plan de financement. Ce point sera donc soumis au vote du Conseil communautaire du 18 mars prochain.

4. OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET PROPOSITION DE 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

Le Bureau émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 64 000 € à l'Office de commerce et de l'artisanat, dossier qui sera soumis au vote du Conseil communautaire du 18 mars.

Le Bureau proposera la candidature de MM. BERGERET-TERCQ, CABANNÉ, CASSIAU-HAURIE ET TERRENNE pour représenter la communauté de communes de Lacq au sein du conseil d'administration de l'Office.

5. PROJET D'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE DES BOIS A BIRON

Le Bureau valide l'opportunité de vendre un emplacement sur un terrain appartenant à la communauté de communes de Lacq situé sur la commune de Lacq à un prix qui sera déterminé en fonction des frais engagés pour viabiliser la parcelle et de déposer un permis d'aménager modificatif concernant la zone d'activités de la plaine des Bois.

Ce rapport sera examiné en Conseil communautaire du 18 mars.

6. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UNE CLOTURE POUR LA SOCIETE CHOUARD

La demande de réfection de clôture formulée par la société CHOUARD, d'Artix, répondant aux conditions fixées par la communauté de communes de Lacq pour l'attribution de ce type d'aide, le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 644,62 € HT pour 25 ml de clôture, avec une plus-value de 5 % pour la couleur bleue.

7. PLU ET CARTES COMMUNALES EN 2013

L'avant-projet de loi de décentralisation prévoit un transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Si cela arrivait, la communauté de communes se retrouverait compétente pour la réalisation d'un PLU intercommunal.

La taille et l'échelle de ce futur document, qui devra intégrer notamment le plan local de l'habitat, le plan de déplacement urbain, le plan climat, le règlement de publicité et les évaluations environnementales des documents déjà approuvés, font qu'il sera très difficile d'utiliser les études préalablement engagées pour l'élaboration des PLU que la communauté de communes de Lacq lancerait cette année.

Devant la faible probabilité d'aboutissement de cette disposition de l'actuel projet de loi, le bureau souhaite que soient lancées les procédures d'élaboration de PLU et de révision de cartes cette année.

8. ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA ZONE DE BIRON-ORTHEZ A BIRON

Le Bureau émet un avis favorable à l'acquisition de ce terrain. Ce point sera soumis au vote du Conseil communautaire du 18 mars.

9. AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS : ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Bureau valide le projet de règlement d'intervention qui sera examiné en Conseil communautaire du 18 mars.

10. TRANSPORT A LA DEMANDE : DECISION DE LA COLLECTIVITE CONCERNANT LE MARCHÉ AVEC VORTEX

La communauté de communes de Lacq a accepté les aménagements et dispositions pris par la SAS Vortex, suite à la mise en demeure de ladite société d'exécuter les prestations objet du contrat datée du 6 décembre 2012, qui paraissent aller dans le sens d'un meilleur fonctionnement du service et a confirmé la continuité du contrat tout en maintenant une observation rigoureuse du service effectuée.

Pour tout dysfonctionnement ou défaillance constatés, une application des pénalités sera effectuée et, le cas échéant, une résiliation du contrat aux torts de la S.A.S VORTEX.

Le bureau prend acte de ces informations.

11. OCTROI D'AIDES FINANCIERES POUR LA POURSUITE D'ETUDES SUPERIEURES

11.1 - Aides financières à des étudiants pour leurs études supérieures

Après examen des demandes et au vu des informations fournies et des règles retenues en la matière, le Bureau décide d'octroyer des aides financières, pour un montant total de 29 900 €, à 64 étudiants résidant sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour leur permettre de poursuivre leurs études supérieures

11.2 - Aides financières à des étudiants pour participation à leurs frais de stages

Après examen des demandes et au vu des informations fournies et des règles retenues en la matière, le Bureau décide d'octroyer des aides financières, pour un montant total de 5 275 €, à 13 étudiants résidant sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour participation à leurs frais de stage.

12. E.H.P.A.D. LA ROUSSANE (MONEIN) : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR SON PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.

L'E.H.P.A.D. sollicite une aide financière de la communauté de communes de Lacq pour son programme de restructuration.

Le Bureau propose qu'un groupe de travail présidé par M. SALANAVE-PÉHÉ et composé de Messieurs LÉCHIT, DOMBLIDES et des Vice-présidents au développement économique se réunisse pour faire des propositions lors d'une prochaine réunion.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PASTORALA DE MONEIN.

L'association Pastorala de Monein sollicite de la communauté de communes de Lacq, dans le cadre de sa compétence linguistique Iniciativa, une subvention pour son projet de publication sur les toponymes de la commune de Monein.

Ce dossier a été évoqué par les membres de la Commission animation du territoire. Ces derniers n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande. En effet, d'une part, la communauté de communes de Lacq ne dispose pas d'une compétence dans le domaine du patrimoine, et d'autre part, la mise en œuvre, à ce jour, de la compétence Iniciativa ne porte pas sur ce type d'action mais sur le soutien à l'enseignement de la langue (Calandreta /cours linguistiques).

Le bureau décide de suivre l'avis de la Commission animation du territoire et émet donc un avis défavorable au versement de cette subvention.

14. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DES MINES PAR LA COMMUNE DE LACQ

Le Bureau décide que la communauté de communes ne récupèrera pas la redevance des mines de la commune de Lacq jusqu'à ce que le montant de DSC théorique dû à la commune de Lacq soit atteint.

15. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MONEIN ET DE VIELLESEGURE

Après examen, le Bureau émet un avis favorable aux demandes de fonds de concours formulées d'une part par la commune de Monein pour le réaménagement et l'extension de son complexe sportif et d'autre part par la commune de Viellesegure pour la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration.

16. PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RESSOURCES HUMAINES AU BUDGET 2013

A la suite du travail réalisé fin novembre 2012, une enveloppe estimative avait été envisagée pour satisfaire aux besoins en crédits de personnel pour le BP 2013. Or, les « réalisés » de janvier et février montrent que cette enveloppe a sans doute été sous-estimée pour diverses raisons.

Afin de remédier immédiatement à cette situation, le Bureau émet un avis favorable à l'inscription d'une somme de 224 051 € au crédit du chapitre 012, correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement anticipé.

17. INFORMATION RELATIVE AU RECOURS ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ CONTRE LE MINISTERE DE L'ECONOMIE AU SUJET DU CALCUL DE LA COMPENSATION RESULTANT DE LA PART SALAIRES DE L'ASSIETTE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

L'article 44 de la loi de Finances pour 1999 avait supprimé progressivement la fraction des salaires et des rémunérations incluses dans la base d'imposition de la taxe professionnelle ; la perte de recettes résultant, chaque année, de ces nouvelles modalités pour les collectivités territoriales et leurs groupements devant être compensée par l'Etat.

Or, dans le cadre de l'adoption du régime de taxe professionnelle unique par la communauté de communes de Lacq au 1^{er} janvier 2003, la compensation correspondant à la base salaires des établissements exceptionnels ne lui a plus été versée.

La communauté de communes a alors saisi le tribunal administratif.

Le bureau prend connaissance de l'avancée du dossier.

18. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

- Les marchés ordinaires à prix unitaires d'une durée s'étendant de leur date de notification jusqu'à la réception des prestations pour la **réalisation des travaux d'aménagement du plan local de randonnée de la communauté de communes de Lacq - lots 3 et 4**, sont attribués comme suit : lot 3 (fourniture et pose de mobilier) : Ets Pic Bois Pyrénées - 65190 Tournay (41 110 € HT) ; lot 4 (aménagements bois) : Ets Copland - 40320 Samadet (35 420 € HT).
- Le marché ordinaire à prix forfaitaire d'une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations pour une **réalisation des supports de communication du plan local de randonnée de la communauté de communes de Lacq**, est attribué au Groupement Langlumé/Magrou -64800 Haut-de-Bosdarros- pour un montant de 20 894,00 € HT.
- Les marchés ordinaires à prix forfaitaires d'une durée s'étendant de sa date de notification jusqu'à la réception des prestations pour le **contrôle technique et mission de coordination en matière de SPS pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx** sont attribués comme suit : lot 1 (contrôle technique) : société Apave Sud-Europe -64142 Billère- pour un montant de 8 812,00 € HT ; lot 2 (coordination en matière de SPS : société Sud-Ouest Coordination et SPS -65 300 Lannemezan- pour un montant de 3 360,00 € HT.
